



13815 - Les pratiques et règles de conduite enseignées par la Sunna à propos du vendredi

question

Je sais que le jour du Vendredi possède de nombreuses vertus. Vous est-il possible de nous informer de certaines convenances et règles enseignées par la Sunna que je pourrais appliquer en ce jour-ci ?

résumé de la réponse

Le jour du vendredi est un jour méritoire comme l'attestent de très nombreux hadith. Parmi les pratiques et règles relatives à ce jour figurent : l'accomplissement de la prière du vendredi, la lecture de la sourate de la caverne (18e), la multiplication de prières pour le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) et l'intensification des invocations.

la réponse favorite

Louange à Allah.

En effet, le jour du Vendredi est un jour favori comme l'attestent de nombreux hadiths. Se référer à la question n° [9211](#) .

Les Sounanes et les convenances relatives au Vendredi :

Les Sounanes et les convenances relatives au Vendredi sont nombreuses. En voici quelques-unes:

1. La prière du Vendredi :

Allah le Très-haut dit : « Ô vous qui avez cru ! Quand on appelle à la Salat du jour du Vendredi, hâtez-vous pour évoquer Allah et laissez tout négoce ! Cela est bien meilleur pour vous, si vous saviez ! » (Coran : 62/9).



L'imam Ibn Al-Qayyam (1/376) (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans Zad Al-Ma'ad : « La prière du Vendredi est une des plus importantes prescriptions de l'islam. Elle est un des plus grands rassemblements des musulmans, voire la plus importante rencontre qui les réunit. Sa prescription l'emporte sur tout autre obligation, hormis celle d'Arafat. Celui qui la néglige aura le cœur scellé par Allah. »

D'après Abou Al-Dja'd Adh-Dhamari - un compagnon (Qu'Allah soit satisfait de Lui) - le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : « Celui qui abandonne, par négligence, trois prières du Vendredi successives aura son cœur scellé par Allah. » (Rapporté par Abou Dawood 1052 et jugé authentique par Al-Albani dans Sahih Abou Dawood (928).

Abdallah Ibn Omar et Abou Horeira (Qu'Allah soit satisfait d'eux) ont entendu le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) dire sur son Minbar: « Que des gens arrêtent leur abandon des prières du Vendredi ou bien Allah scellera leurs cœurs de sorte qu'ils deviennent des distraits ! » (Rapporté par Muslim 865).

2. Se consacrer à l'invocation (*Doua'*) :

Dans ce jour (le Vendredi) il y a un [moment d'exaucement de l'invocation](#) où tout serviteur qui invoque son Seigneur Maître son *Doua'* sera exaucé avec la permission d'Allah le Très-Haut.

D'après Abou Horeira (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) a mentionné le jour du Vendredi puit a dit: « Il renferme une heure (un moment) où le *Doua'* du musulman qui se consacre à la prière (invocation) d'Allah, le Très-haut, est exaucé quelle que soit la chose désirée. Et le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) a fait un geste avec sa main pour signifier que ce moment est de courte durée. » (Rapporté par al-Boukhari, 893 et par Muslim,852).

3. La lecture de la sourate de la caverne (Al-Kahf) :

D'après Abou Saïd Al-Khoudari (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : « Quiconque lit la sourate de la caverne ([Al-Kahf](#)) le Vendredi, une lumière



l'éclairera jusqu'au Vendredi suivant. » (Rapporté par Al-Hakem et jugé authentique par Al-Albani dans Sahih At-Targhib : 836).

4. La multiplication des prières pour le Messager d'Allah (Bénédition et salut soient sur lui) :

D'après Aws Ibn Aws (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Certes, le jour du Vendredi fait partie de vos meilleurs jours : Allah y a créé Adam (Paix soit sur lui), l'y a décédé, y déclencherà le Souffle (dans le Cor) et le Foudroiement, multipliez-y la prière pour moi car les prières que vous me dédiez me seront exposées. » Ils ont dit : « Comment nos prières te seront exposées alors que tu serais devenu poussière ? » Il a dit : « Certes, Allah le Puissant et Majestueux a interdit à la terre de consumer les corps des Prophètes. » (Rapporté par Abou Dawood 1047, et jugé authentique par Ibn Al-Qayyam dans son commentaire sur les Sounanes d'Abou Dawood (4/273) et jugé authentique par Al-Albani dans Sahih Abou Dawood, 925).

L'auteur de Awn Al-Ma'boud (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il a spécifié le jour [du Vendredi](#) car c'est le meilleur des jours comme l'est Al-Mustapha (Bénédition et salut soient sur lui) le meilleur des humains. Prier pour le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) le Vendredi a un mérite qui n'existe pas dans les autres jours. »

Et avec ces vertus et pratiques cultuelles réservées au Vendredi, le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) a interdit de consacrer à la journée ou à la nuit du Vendredi une pratique non conforme à la Charia.

D'après Abou Horeira (Qu'Allah soit satisfait de lui) le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) a dit : « Ne réservez pas à la nuit du Vendredi des prières de nuits(Qiyam) que vous ne faites pas dans les autres nuits, ni à sa journée un jeûne que vous n'observez pas dans les autres jours, à moins que le jeûne de ce jour entre dans le cadre d'un acte déjà initié. » (Rapporté par Muslim : 1144)

L'imam As-San'ani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit dans Souboul As-Salam : « Ce



hadith indique l'interdiction de consacrer un acte cultuel ou une récitation inhabituelle à la nuit du Vendredi à l'exception de la lecture de la sourate Al-Kahf qui est recommandée. ».

L'imam An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « On trouve dans ce hadith une interdiction claire de consacrer à la nuit du Vendredi une prière que l'on ne fait pas dans les autres nuits, ou de marquer sa journée par un jeûne qu'on ne fait pas dans les autres journées. Ce qui est unanimement réprouvé. »

Il a dit encore : « Les ulémas disent : la raison de l'interdiction de consacrer un jeûne pour le Vendredi est que le jour du Vendredi est une journée d'invocation, de rappel et de dévotion. [Ce qui implique la prise d'un bain rituel, le fait d'aller très tôt à la mosquée](#) , d'attendre la prière, d'écouter le sermon et d'intensifier le Dhikr en application de la parole d'Allah le Très-Haut : « Puis la Salat finie, dispersez-vous partout ailleurs ! Espérez les faveurs d'Allah ! Evoquez abondamment le nom d'Allah, peut-être réussirez-vous ! » (Coran : 62/10), entre autres actes de dévotion prévus ce jour. D'où la recommandation de ne pas observer le jeûne afin d'être plus à même de s'y adonner avec une vigueur et enthousiasme doublés d'un plaisir qui exclut l'ennui et la torpeur. C'est comparable à la journée d'Arafat pour celui qui se trouve sur place, en effet, la Sunna lui recommande de ne pas jeûner pour la même raison. Voilà ce qui est retenu à propos de la justification de l'interdiction de réserver un jeûne à la journée du Vendredi. »

D'autres pensent que la raison réside dans la crainte d'exagérer la vénération du jour au point d'en faire une cause de tentation comme ce fut le cas d'autres gens avec le samedi. Cette observation est affaiblie et révoquée par l'obligation de la prière du Vendredi et d'autres actes bien connus qui marquent l'importance de ce jour.

D'autres prétendent encore que la raison de ladite interdiction est d'éviter de croire que le jeûne est obligatoire. Cette explication est affaiblie et révoquée par la recommandation du jeûne du lundi, du jour d'Arafat et du jour d'Achoura et d'autres événements ; de là on ne tient pas compte de cette faible probabilité.

Ainsi, l'avis le plus juste est celui que nous avons exposé auparavant.



Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.